

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

29 SEPTEMBRE 2025

PROPOSITION DE DÉCRET¹

VISANT À MAINTENIR LES MOYENS DES PÔLES TERRITORIAUX CHARGÉS DE
SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES ET
L'INCLUSION DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR M. LOÏC JACOB

¹ Voir doc. 112 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation des développements par M. Kaynak et Mme De Rodder, co-auteurs de la proposition	3
2	Discussion générale	6
3	Examen des articles et votes	16
4	Votes et confiance	16

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 29 septembre 2025, la proposition de décret visant à maintenir les moyens des pôles territoriaux chargés de soutenir la mise en œuvre des aménagements raisonnables et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques (doc. 112 (2024-2025) n°1).²

1 Présentation des développements par M. Kaynak et Mme De Rodder, co-auteurs de la proposition

M. Kaynak souligne que l'intégration des élèves à besoins spécifiques ou porteurs de handicap dans les écoles doit constituer une priorité essentielle. Il affirme qu'il s'agit d'un droit fondamental pour ces élèves de bénéficier de l'enseignement le plus adapté à leurs besoins. Cette intégration représente également une richesse pour l'ensemble de la communauté éducative, tant pour les élèves que pour les enseignants. Il insiste sur l'importance de cet enjeu pour le vivre-ensemble, rappelant que l'école doit participer directement à la construction d'une société plus inclusive.

Il observe cependant que rendre l'école plus inclusive implique nécessairement une plus grande hétérogénéité dans les classes. Or de nombreuses difficultés apparaissent alors sur le terrain, notamment pour gérer des classes accueillant un nombre croissant d'élèves nécessitant des aménagements spécifiques afin de progresser dans leurs apprentissages.

Ces défis concernent autant la formation que l'encadrement des équipes pédagogiques. Le député constate que les enseignants ne disposent pas toujours de la formation requise pour accueillir dans leurs classes des élèves porteurs de troubles « dys » ou du spectre de l'autisme. Ils ne possèdent parfois même pas les compétences

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Warzée-Caverenne (Présidente)
- Mme De Rodder, M. Kaynak, Mme Tillieux (en remplacement de M. Dönmez)
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens

- Mme De Re (en remplacement de Mme Linard)

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Casier, M. El Hajjaji, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Genco, collaborateur du groupe PTB
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

nécessaires pour communiquer directement avec des enfants sourds ou malentendants. Dans ces cas, l'intervention d'un appui externe s'avère indispensable.

C'est pour répondre à de tels besoins, rappelle-t-il, que les pôles territoriaux ont été créés sous la précédente législature. Ceux-ci permettent aux écoles ordinaires de bénéficier de l'expertise des écoles spécialisées et d'obtenir des moyens d'encadrement supplémentaires afin d'assurer un suivi individuel des élèves à besoins spécifiques ou en situation de handicap.

Le député relève que le gouvernement prévoit aujourd'hui d'évaluer ce dispositif dans son ensemble, conformément aux dispositions décrétales. Il considère qu'il est indispensable d'analyser le fonctionnement des pôles afin de proposer des pistes d'amélioration, puisque tout peut toujours être perfectionné. Toutefois, il estime que cette perspective n'est pas celle défendue par la Ministre Glatigny.

Il dénonce la cure d'austérité annoncée dans le cadre du conclave budgétaire, qui laisse présager des coupes drastiques dans les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rappelle que, depuis plusieurs mois, le MR et Les Engagés alertent sur le fait que nul ne sera épargné.

En ce qui concerne les pôles territoriaux, il constate que cette cure d'austérité semble déjà entamée. La circulaire de rentrée prévoit en effet la suppression pure et simple d'une enveloppe de 9 millions d'euros dès la rentrée prochaine. Selon lui, cette disposition a été explicitement annoncée. Il reproche à la ministre d'avoir nié ces faits dans la presse, alors même qu'a été annoncée la suppression de 10 % du budget des pôles territoriaux en août 2026.

Le député en vient ensuite au cœur de la proposition de décret soumise à la commission. Il rappelle que, le 1er juin 2023, la Cour constitutionnelle a annulé une disposition relative aux moyens octroyés pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques sensori-moteurs, atteints d'une déficience physique, visuelle ou auditive. La Cour a motivé sa décision par le caractère discriminatoire de cette disposition, qui ne bénéficiait pas à l'ensemble des élèves concernés.

Il rappelle que la ministre Désir avait alors soumis au gouvernement un texte correcteur visant à préserver les moyens ciblés, tout en définissant de nouvelles modalités d'octroi permettant de corriger la discrimination relevée par la Cour constitutionnelle. Pour lui, il est hors de question de réduire le budget des pôles, étant donné l'ampleur des besoins exprimés sur le terrain.

Il regrette toutefois que ce texte ait été rejeté par le MR, dans un contexte de fin de législature. Son groupe parlementaire revient dès lors aujourd'hui avec les mêmes propositions.

Mme De Rodder poursuit en soulignant avec gravité que le temps presse. Elle indique que, si rien n'est entrepris, les moyens en question disparaîtront automatiquement dans moins d'un an et elle estime que tout laisse penser que ce scénario se réalisera. Elle rappelle qu'il y a quinze jours, la ministre Glatigny a évoqué en commission « une non-reconduction de moyens complémentaires ». Aux yeux de l'oratrice, cette déclaration non seulement confirme la crainte d'une disparition soudaine de ces moyens, mais repose en outre sur une erreur qu'elle ne peut laisser passer.

Elle précise que l'enveloppe de 9,1 millions d'euros concernée ne constitue pas des moyens complémentaires mais fait partie intégrante des ressources allouées aux pôles, héritées du mécanisme antérieur de l'intégration. Elle conteste par ailleurs la défense de la ministre qui renvoie la responsabilité à la Cour constitutionnelle. Selon elle, cette affirmation est fausse : la Cour ne s'est jamais prononcée sur l'opportunité de supprimer ces moyens, mais uniquement sur leurs modalités d'octroi, et des alternatives existent. Elle affirme que le texte déposé en est la preuve, puisque son contenu a été concerté avec les acteurs institutionnels de l'enseignement et bénéficie du soutien de professionnels de terrain.

La députée insiste sur le fait que le budget actuel est déjà insuffisant pour répondre aux besoins. Selon elle, refuser ce texte revient à accepter que les pôles soient amputés de 10 % de leurs ressources, soit à supprimer 170 emplois au détriment des enfants à besoins spécifiques. Elle affirme qu'un vote négatif confirmerait aux personnes présentes dans la salle leur abandon et les jugerait indignes d'un accompagnement adapté à leur handicap.

Elle rappelle avoir rencontré la Fédération francophone des sourds de Belgique ainsi que d'autres associations, telles que le CREE. Ces acteurs plaident pour ne pas opposer les différents types de handicaps mais mettent en lumière les difficultés liées aux déficiences permanentes. Elle distingue ces situations des simples difficultés d'apprentissage passagères, puisqu'il s'agit de besoins quotidiens d'accompagnement et de soutien.

L'oratrice insiste sur l'enjeu de permettre à ces élèves de suivre une scolarité normale et épanouie dans l'enseignement ordinaire. Elle rappelle que les besoins sensori-moteurs représentent un handicap permanent, tandis que l'enveloppe de 9 millions d'euros sera supprimée l'an prochain alors que les besoins des enfants, eux, persistent. Elle soutient qu'il est impossible d'envoyer un tel message à ces enfants, ni de demander aux parents de trouver des solutions payantes en dehors de l'école, ni d'imposer aux enseignants de gérer seuls avec des moyens insuffisants.

Sans les dispositions apportées par ce texte, il reviendrait à introduire une nouvelle forme de discrimination indirecte à l'égard des élèves porteurs d'une déficience physique, visuelle ou auditive, ou encore d'enfants présentant des troubles

d'apprentissage. Elle estime que, dans ce cas, les familles seraient condamnées à financer elles-mêmes des solutions de remplacement, à condition d'en avoir les moyens, pour compenser l'inaction des pouvoirs publics.

Elle interroge dès lors le gouvernement sur les éventuelles solutions alternatives prévues pour garantir une prise en charge correcte des élèves concernés. Enfin, elle conclut en affirmant que la construction d'une école plus inclusive repose sur un choix de société et interpelle la majorité MR-Engagés quant à l'orientation de ce choix.

2 Discussion générale

Mme Cortisse rappelle que le décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale a été adopté au cours de la précédente mandature. Elle souligne qu'un arrêt de la Cour constitutionnelle du 1er juin 2023 a jugé discriminatoire le fait que les pôles territoriaux bénéficient d'un financement plus élevé pour les élèves en situation de handicap sensorimoteur, au détriment des élèves en situation de handicap intellectuel. La Cour a dès lors annulé les dispositions concernées du décret, tout en maintenant leurs effets jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 afin de laisser au législateur le temps de légiférer à nouveau.

En réponse à des questions orales posées lors d'une précédente réunion de commission, la ministre Glatigny a indiqué que l'évaluation de la réforme des pôles territoriaux est en cours. La déclaration de politique communautaire prévoit d'ailleurs que « le gouvernement évalue, dès la première année de la législature, le fonctionnement des quarante-huit pôles territoriaux afin de rendre le dispositif plus performant et plus efficient, en resserrant leurs missions au bénéfice de tous les élèves de l'enseignement ordinaire. ». À cet effet, l'administration mène un monitoring et une mission spécifique a été confiée au SGI pour observer le fonctionnement des pôles sur le terrain. L'objectif est de disposer d'un bilan clair sur l'efficacité réelle de ce dispositif, sa soutenabilité et son impact sur l'inclusion scolaire.

La députée souligne que la ministre a précisé que le dispositif révisé ne pourra être soumis au gouvernement qu'une fois achevées l'évaluation et la note d'orientation visant à l'amélioration de ce dispositif, soit d'ici la fin de l'année 2025. Elle insiste sur le fait que la circulaire 9545 ne prévoit pas la suppression de l'enveloppe de 9,1 millions d'euros, mais indique que certains moyens complémentaires ne seront plus reconduits à partir de la rentrée 2026-2027. Il ne s'agit donc pas d'une coupe budgétaire, mais de la non-reconduction de moyens jusque-là alloués à un public cible. Ces moyens complémentaires demeurent toutefois maintenus cette année. Elle observe que cette situation découle directement de

l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui a partiellement invalidé le cadre légal sur lequel repose cette allocation. Il ne s'agit donc pas d'une décision politique. Elle rappelle en d'autres termes que certains moyens complémentaires ne pourront plus être attribués sous leur forme actuelle durant l'année scolaire prochaine en raison d'une obligation juridique de revoir le mécanisme.

S'agissant plus particulièrement du financement des élèves sensorimoteurs, la députée relève que la ministre a indiqué que plusieurs pistes sont actuellement examinées quant à l'avenir de cette enveloppe budgétaire. Elle précise que la ministre souhaite qu'elle continue à bénéficier à ces élèves, contrairement au saupoudrage prévu par la proposition socialiste, mais dans le respect du principe d'égalité de traitement rappelé par la Cour. Elle mentionne cependant que la Fédération Wallonie-Bruxelles se trouve dans un contexte budgétaire contraint et que les pôles territoriaux ont connu un dérapage financier par rapport à la trajectoire initialement prévue. Elle indique qu'à ce titre, diverses pistes sont à l'étude concernant l'organisation et le fonctionnement des pôles.

Elle ajoute que ces réflexions s'inscrivent dans le cadre plus large de l'évaluation en cours, notamment par le monitoring et l'évaluation de l'ensemble des dispositifs. Les résultats de cette évaluation permettront d'alimenter les discussions à venir, avec pour objectif de rendre le système plus efficient pour l'ensemble des élèves à besoins spécifiques, de leur garantir un accompagnement adapté et de respecter les contraintes budgétaires.

La députée précise encore que la Cour a annulé par ricochet le financement complémentaire pour les élèves en intégration permanente totale, alors qu'il n'y avait pas de discrimination. Elle estime légitime et nécessaire de réintégrer ce financement afin de ne pas fragiliser leur accompagnement. Elle ajoute que le gouvernement devrait intégrer ces ajustements techniques dans le cadre budgétaire de 2026, mais qu'il convient de ne pas élargir le dispositif avant la réalisation de l'évaluation prévue pour fin 2025, laquelle servira de base aux évolutions structurelles nécessaires.

En conclusion, elle annonce que son groupe votera contre la présente proposition de décret.

M. Bauwens exprime son soutien au texte déposé. Il souligne que l'enjeu central de ce débat est de mettre en œuvre une approche technique adaptée, capable d'apporter une aide concrète aux élèves ayant des besoins spécifiques. Il entend que l'arrêt de la Cour constitutionnelle interdit toute discrimination dans l'octroi de moyens financiers et qu'il n'est pas acceptable de réserver ces moyens à certaines catégories d'élèves au détriment d'autres.

Toutefois, il insiste sur la nécessité de protéger les financements qui risquent d'être fragilisés à partir de 2026-2027. Selon lui, le texte soumis au vote permet justement de garantir, via les pôles, que tous les moyens mis à disposition soient maintenus. Il mentionne notamment l'enveloppe de neuf millions d'euros, précisant qu'il importe peu qu'elle reste identique ou qu'elle évolue : l'essentiel est d'assurer sa pérennité et son caractère complémentaire.

Le député rappelle que le message récurrent adressé au Parlement repose sur une logique budgétaire restrictive : en pratique, les moyens disponibles se réduisent progressivement, « comme un entonnoir ». Il estime dès lors que le texte déposé par le groupe socialiste a le mérite de réaffirmer une volonté claire d'assurer l'égalité entre les élèves, de tenir compte de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, tout en laissant aux pôles la capacité de décider de l'utilisation la plus pertinente des moyens. À ses yeux, il s'agit d'une proposition qui mérite le soutien des parlementaires.

Il se démarque ainsi du discours de Mme Cortisse, qui a suggéré d'attendre les résultats de l'évaluation des pôles avant de procéder à un ajustement. Pour M. Bauwens, le véritable débat porte sur la nécessité d'agir dès maintenant et de ne pas différer les mesures, contrairement à ce que certains tentent, selon lui, de masquer à travers un texte qu'il juge rédigé à la hâte.

M. Jacob remercie tout d'abord ses collègues du groupe socialiste pour avoir déposé une proposition qui permet d'aborder à nouveau un sujet essentiel, celui de l'inclusion en milieu scolaire. Toutefois, il regrette la forme avec laquelle cette proposition est présentée, relevant un manque de clarté dans les explications fournies. Il souligne que les collègues socialistes ne sont eux-mêmes pas en accord sur la soi-disant suppression d'une enveloppe de 9,1 millions d'euros, certains intervenants semblant la confirmer tandis que d'autres expriment des craintes, cela est contradictoire.

Il rappelle que l'inclusion constitue un objectif central du système scolaire et éducatif et que les pôles territoriaux jouent un rôle clé à cet égard. Ceux-ci permettent aux élèves à besoins spécifiques de bénéficier d'un parcours scolaire de qualité dans l'enseignement ordinaire. Ces dispositifs traduisent concrètement la volonté collective et partagée de donner à chaque jeune sa chance, en tenant compte de ses besoins et de ses droits. À ce titre, il indique que, avec ses collègues des Engagés, il rencontre actuellement les pôles de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces échanges, qu'il qualifie de très riches, permettent de dresser un état des lieux de l'évolution du dispositif depuis sa création, d'en mesurer les réussites, les besoins, mais aussi les interactions avec les acteurs du monde scolaire.

Ces rencontres, ajoute-t-il, offrent aussi l'opportunité d'élargir la réflexion à des questions plus générales, telles que la classification des types de handicap et la

pertinence du maintien de l'enseignement spécialisé dans sa forme actuelle ou de son évolution. Elles amènent également à examiner les conditions de passage de l'enseignement spécialisé vers l'intégration dans l'ordinaire, ainsi que la place de la parole dans l'ensemble du processus. Il annonce, en outre, son intention d'interroger la ministre à propos de ce principe de passage par le spécialisé dans le cadre de l'enseignement de type 5.

Poursuivant son intervention, il rappelle que le texte du PS fait suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle, détaillé avec précision par Mme Cortisse. Cet arrêt met en évidence des discriminations introduites lors de la précédente législature et qu'il convient désormais de corriger pour repartir sur des bases plus solides et équitables. La date butoir de 2026 étant connue, il insiste sur la nécessité d'avancer avec ordre et méthode. Le gouvernement, rappelle-t-il, est déjà en train de mener une évaluation du système des pôles, comme la ministre l'a indiqué quinze jours auparavant. Une première proposition d'adaptation du décret est attendue pour fin 2025.

Dans ce contexte, il précise que son groupe insiste sur l'importance de mener ce travail dans un cadre de concertation avec les pôles, les acteurs de l'enseignement et les associations du secteur. À titre d'exemple, il cite la Fédération francophone des sourds de Belgique, présente lors des débats, qui a formulé des propositions constructives relatives à l'organisation des pôles. Selon lui, il lui semble essentiel que les résultats de cette évaluation puissent être partagés avec le Parlement et les acteurs de terrain en amont de la présentation d'un nouveau décret.

Sur le fond, il reconnaît que la proposition socialiste répond, d'un point de vue théorique, aux exigences de la Cour constitutionnelle et contient des pistes pouvant nourrir la réflexion. Néanmoins, il estime que ce texte intervient trop tôt, en amont de la conclusion de l'évaluation. Il repose par ailleurs sur l'idée que la seule réponse serait de redéployer les moyens existants dans un cadre inchangé, alors que l'évaluation en cours pourrait mettre en lumière d'autres ajustements nécessaires voire des besoins prioritaires. Dès lors, il juge plus prudent d'attendre les conclusions de l'évaluation avant de modifier le cadre décretaal, tout en respectant le calendrier imposé par la Cour constitutionnelle.

En conclusion, M. Jacob insiste sur la nécessité de construire un système inclusif, cohérent et lisible tant pour les familles que pour les écoles. Il affirme que les pôles représentent un levier essentiel qu'il convient d'accompagner, d'outiller et de rendre plus efficaces. Il cite à ce propos l'avis 2025/08 du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui souligne « l'importance d'une approche systémique fondée sur la coopération entre les acteurs de terrain, les institutions et les familles. ». Cet avis met en avant « la nécessité de mobiliser pleinement les compétences, les ressources et l'expertise

développées dans l'enseignement spécialisé. Cette expertise constitue un levier essentiel pour soutenir le déploiement d'une éducation plus inclusive dans l'ensemble du système scolaire ». ». Le Conseil rappelle également que « les constats posés dans cet avis ne doivent pas occulter les avancées déjà engagées ni les efforts déployés par de nombreux professionnels. L'objectif est de mieux structurer ces initiatives, de les inscrire dans une vision cohérente et partagée et de garantir à chaque élève un environnement éducatif respectueux de ses besoins et de ses droits. ».

Dans cet esprit, conclut-il, il convient d'aborder les ajustements futurs avec ordre et méthode, en ne faisant pas l'économie d'une réflexion sur les bienfaits potentiels de réflexions plus larges. C'est pourquoi, avec son groupe, il annonce qu'il ne soutiendra pas la proposition déposée.

Mme De Re souligne l'importance de s'exprimer sur la proposition déposée par le groupe socialiste. Elle salue le travail réalisé sur cette question, ainsi que la présence des personnes venues assister au débat et celle des interprètes en langue des signes qui rendent la discussion accessible à toutes et tous.

Elle affirme que le groupe Ecolo soutient pleinement les orientations du Pacte d'Excellence en matière d'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Elle rappelle que l'objectif stratégique est de favoriser l'inclusion ou le maintien de ces élèves dans l'enseignement ordinaire à travers une démarche évolutive. Toutefois, elle insiste sur la nécessité de se donner les moyens réels pour atteindre cet objectif. Elle dénonce l'illusion selon laquelle il suffirait de prononcer le mot « inclusif » pour que la réalité le devienne, ce qui pèse lourdement sur un secteur en attente de mesures concrètes et solides.

La députée souligne que derrière ce terme se trouvent des jeunes qui ont besoin d'un véritable soutien. Selon elle, l'inclusion ne peut se réaliser que dans des conditions acceptables, avec un accompagnement réel des enseignants, des formations adaptées et des infrastructures adéquates. Elle rappelle par ailleurs que la Belgique est tenue par la convention des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap, qui impose de tendre vers un enseignement inclusif. Elle mentionne également la condamnation de la Belgique en 2021 par le Comité européen des droits sociaux pour la faiblesse de son engagement en faveur de l'inclusion sociale.

Elle considère que les pôles sont précisément une réponse en construction et estime incompréhensible que l'on envisage aujourd'hui de réduire leurs moyens. Elle regrette que leur déploiement ait été si difficile et marqué par une certaine impréparation, entraînant une perte d'efficacité et une déperdition de moyens. Néanmoins, elle constate que la dynamique est désormais lancée dans de nombreuses écoles, où les équipes travaillent dans l'intérêt des élèves et de l'égalité. Elle affirme

qu'il reste du chemin à parcourir, mais insiste sur l'importance de maintenir l'effort, et non de le réduire.

Elle rappelle que l'arrêt de la Cour constitutionnelle constitue un garde-fou nécessaire en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations, mais que cet élément ne saurait justifier l'abandon des moyens budgétaires pour l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques. Elle critique l'inaction du gouvernement, qu'elle qualifie d'agaçante, et rejette l'argument selon lequel les coupes budgétaires ne seraient pas des choix politiques. Elle affirme au contraire qu'une décision budgétaire est toujours une décision politique.

Elle dénonce les réductions successives opérées ces derniers mois, que ce soit dans les allocations familiales, au niveau fédéral ou dans le financement de l'inclusion, et constate que ce sont toujours les plus fragiles qui en subissent les conséquences : des familles déjà précarisées, des enseignants et enseignantes à qui l'on demande davantage sans leur donner les moyens d'y parvenir, et surtout des jeunes particulièrement vulnérables.

Elle estime qu'il ne faut pas évacuer le débat sur l'enseignement spécialisé, lequel demeure trop souvent une solution de facilité non pas pour des raisons pédagogiques, mais parce qu'il offre de meilleures conditions d'accompagnement. Elle relève aussi le biais persistant selon lequel la majorité des élèves orientés vers le spécialisé sont des garçons issus de milieux populaires, ce qui appelle une réflexion sans détour.

Elle insiste sur le principe « rien sans nous », qui implique d'associer familles, enfants et associations de terrain comme l'ASBL Inclusion. Elle regrette que la ministre n'ait pas entendu les demandes répétées d'une évaluation des pôles, pourtant indispensable pour juger de leur pertinence et de leur efficacité. Elle considère que, même imparfaits, les pôles doivent être renforcés et améliorés, et certainement pas fragilisés par une réduction de moyens.

Elle souligne que, malgré les interpellations régulières, le gouvernement refuse d'apporter les ajustements nécessaires pour maintenir les 9 millions d'euros consacrés à l'inclusion. Dans ce contexte, elle estime que la proposition du groupe socialiste constitue une réponse utile et urgente, qu'elle annonce soutenir. Elle précise que ce texte permet d'éviter une rupture brutale des moyens consacrés à l'encadrement des enfants les plus fragilisés et garantit un minimum d'accompagnement pour tous les enfants.

Enfin, elle rappelle que, lors de l'adoption initiale des dispositifs, ni le MR, ni Les Engagés n'avaient contesté ces principes. Elle s'étonne que la situation ait changé au point de risquer d'abandonner certains enfants. Elle conclut en appelant à agir pour préserver leurs droits et à écouter celles et ceux qui vivent cette réalité

au quotidien. Elle demande en outre que la commission sollicite un avis du Conseil d'UNIA sur le texte présenté et sur la manière de répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Mme De Rodder se montre particulièrement choquée par l'attitude des Engagés. Elle rappelle que ce parti se présente comme le « parti des familles », qu'il a bâti son programme électoral sur la défense des plus fragiles, notamment les familles, les personnes en situation de handicap et les enseignants. Selon elle, Les Engagés révèlent aujourd'hui leur vrai visage. Elle se dit scandalisée par la malhonnêteté intellectuelle qui règne autour de la table et reproche aux partis de la majorité de détourner un arrêt de la Cour constitutionnelle pour lui faire dire autre chose que ce qu'il stipule réellement. Elle souligne que la Cour constitutionnelle ne remet pas en cause les financements mais demande uniquement d'élargir les publics concernés.

La députée insiste sur le fait que le dispositif est pertinent, puisqu'il manque de moyens de façon criante sur le terrain. Elle critique les propos qualifiant ces moyens de « saupoudrage » et estime qu'il serait indécent d'aller tenir ce discours aux équipes investies dans le quotidien. Elle indique qu'elle ne peut suivre un tel raisonnement sur un texte censé faire consensus.

S'adressant ensuite au député Jacob, elle relève que son intervention n'a pas été claire et lui demande explicitement si son groupe s'opposera ou non à la suppression du financement en question et s'il garantira le maintien de l'enveloppe de 9 millions d'euros destinée aux pôles territoriaux. Elle insiste sur l'urgence d'un cadre législatif et rappelle la nécessité de travailler longtemps en amont pour prévoir les financements utiles. Elle affirme qu'il est impossible de se contenter de dire « on a le temps », car sur le terrain, le besoin est immédiat.

Elle souhaite entendre Les Engagés sur le maintien, ou non, de l'enveloppe de 9,1 millions d'euros destinée aux pôles territoriaux.

Elle précise que personne ne s'oppose à l'évaluation du dispositif qui vient d'être implémenté mais dénonce la volonté de réaliser des économies sur le dos des plus fragiles, en l'occurrence les enfants en situation de handicap. Elle qualifie cette démarche de « pathétique » et invite à refuser une cure d'austérité qui toucherait directement ces enfants. Elle ajoute qu'il convient de ne pas opposer les handicaps entre eux et qu'il faut ouvrir le financement à toutes les déficiences, conformément à l'esprit du texte.

La députée rappelle que l'objectif est de favoriser l'inclusion scolaire et l'intégration dans l'enseignement ordinaire, ce qu'elle considère comme l'un des plus beaux projets pour la société. Elle évoque les expériences positives vécues dans ce cadre et estime qu'il n'existe pas d'alternative plus porteuse pour les enfants

concernés et pour l'ensemble des élèves. Elle met en garde contre l'idée qu'une réduction de dix millions d'euros permettrait de « faire mieux ».

Enfin, elle insiste sur le fait que ce projet doit faire consensus, d'autant plus qu'il correspond à la philosophie même des Engagés. Elle juge incompréhensible que ceux-ci ne le soutiennent pas et qualifie leur position d'inaudible. Elle conclut en appelant ce groupe à un sursaut, au nom des enfants et des familles qui attendent des réponses concrètes.

M. Kaynak souhaite compléter les propos de sa collègue en rappelant qu'avec ce gouvernement, l'avenir devait s'éclairer, mais il estime au contraire qu'il s'assombrit : il s'assombrit pour les enseignants, pour les familles, et surtout pour les élèves. Selon lui, ces derniers risquent de perdre les dispositifs qui leur permettaient de bénéficier d'un enseignement de qualité, un enseignement inclusif et non exclusif.

Il souligne qu'il est question aujourd'hui d'un montant de l'ordre de neuf à dix millions d'euros, que la Cour constitutionnelle n'a jamais remis en cause dans son fondement mais uniquement dans sa méthode d'attribution. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un budget complémentaire, mais bien d'un budget spécifique. Selon lui, la majorité instrumentalise l'arrêt pour remettre en cause ces moyens financiers. Il rappelle que l'arrêt de la Cour constitutionnelle est tombé voici plus de deux ans, ce délai étant suffisant pour mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

Il ajoute que le Parti socialiste avait pris lors de la législature précédente l'initiative de régler la situation, mais que son partenaire de coalition, le MR, avait bloqué cette démarche. Aujourd'hui, il déplore que la nouvelle coalition gouvernementale ne débouche que sur une circulaire précisant noir sur blanc que ces montants n'ont pas vocation à être pérennisés. Selon lui, cela démontre l'intention claire du gouvernement : supprimer les neuf millions d'euros en question, ce qui équivaldrait à supprimer environ 170 emplois. Il insiste sur l'importance de ces postes, occupés par des personnes qui accompagnent au quotidien des élèves à besoins spécifiques, en mettant en place des aménagements raisonnables permettant une intégration effective et durable dans l'enseignement ordinaire.

Il estime qu'il faut dépasser une logique purement budgétaire et court-termiste pour investir dans une école plus inclusive, gage d'avenir pour les élèves en situation de handicap. Il rappelle que ces derniers ont autant besoin, et surtout autant droit, que les autres à des apprentissages de qualité. Selon lui, l'école doit offrir à ces enfants une véritable perspective émancipatrice.

Il conclut en indiquant que son groupe a déposé des actes pour défendre ces moyens. Il exprime sa crainte que la majorité ne les soutienne pas mais affirme qu'un jour, le gouvernement devra rendre des comptes devant toutes les personnes lésées par ces décisions.

M. Jacob répond aux interpellations du Parti socialiste qui, selon lui, s'adressent systématiquement aux Engagés de la même manière, quelle que soit la matière examinée. Il invite ses collègues socialistes à se réinventer. Vu leur processus de refondation interne en cours, il les encourage à intégrer ce sujet dans leur réflexion. Selon le philosophe Nicolas Boileau, c'est « du choc des idées que jaillit la lumière ». Or, il a parfois l'impression que la manière dont les socialistes défendent leurs textes vise au contraire à éteindre cette lumière pour imposer leurs slogans avant leurs idées. Il regrette cette attitude, car il considère qu'elle empêche d'avoir de véritables débats de fond.

Le député indique que ce n'est pas ni le PS, ni la Cour constitutionnelle qui ont demandé cette évaluation en cours, mais bien le décret lui-même. Il affirme qu'il n'a jamais été question de suppression d'enveloppe budgétaire et que cela est une invention des socialistes. Dès lors, il estime qu'il n'y a pas lieu de se positionner sur quelque chose qui n'existe pas.

Il rappelle par ailleurs que la date butoir de 2026 est connue de tous et que le gouvernement travaille actuellement sur ce dossier, comme la ministre l'a confirmé. Il souligne que c'est à l'issue de ce travail que les conclusions devront être tirées. Chacun pourra alors exprimer ses propres analyses et positions.

Enfin, il insiste sur l'importance de l'inclusion, sur la pertinence des pôles territoriaux et sur la nécessité d'élargir le débat en cours. Il invite ses collègues à se concentrer réellement sur l'intérêt des élèves qu'ils prétendent défendre, plutôt que de s'en tenir à une logique de communication.

Mme Cortisse intervient pour préciser à ses collègues que la ministre rencontrera le surlendemain la Fédération francophone des sourds de Belgique et qu'il est important que chacun en soit informé que toutes les sensibilités seront entendues.

Elle rappelle ensuite que la proposition déposée par le groupe socialiste ne vise pas à trouver une nouvelle modalité de prise en charge pour les élèves à besoins spécifiques de type sensorimoteur, mais bien à réallouer l'enveloppe initialement prévue à cette fin – soit un montant de 9,1 millions d'euros – à l'ensemble des pôles, pour couvrir tous les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre des aménagements raisonnables. Elle explique que c'est pour cette raison qu'elle a utilisé le terme de « saupoudrage » des moyens.

La députée revient sur le contexte et rappelle que le décret Pôles territoriaux de juin 2021, complété en juillet 2023, est un texte soumis par la ministre Désir. Si des élections, changeant les majorités au pouvoir, ont depuis eu lieu, elle rappelle que ce texte a, en outre, fait l'objet de deux recours. Le premier a été introduit par le SeGEC, en raison d'un financement qui favorisait certains pôles relevant d'écoles organisées par la WBE au détriment des autres réseaux. Le second a été introduit

par l'ASBL Inclusion, contestant les dispositions relatives au financement complémentaire des pôles pour la prise en charge des élèves présentant des besoins spécifiques sensorimoteurs. Dans les deux cas, la Cour constitutionnelle a fait droit, dans son arrêt, aux deux recours et a annulé les dispositions incriminées.

S'adressant à Mme De Rodder, elle précise qu'elle n'a jamais affirmé que l'arrêt imposait une démarche particulière. Elle rappelle que la Cour s'est bornée à constater des discriminations et, comme à l'accoutumée, a laissé au législateur le soin de corriger ces dispositions. Elle insiste sur le fait que la Cour a octroyé un délai jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 afin de permettre au législateur d'adopter de nouvelles mesures.

La députée souligne que le gouvernement travaille actuellement à cette correction, comme l'ont déjà rappelé les Engagés. Elle accuse le groupe socialiste de vouloir faire du « show » et du populisme avec sa proposition, et affirme que son groupe ne participera pas à ce jeu. Elle conclut en réaffirmant que, pour ces raisons, son groupe votera contre la proposition.

Mme De Rodder répond à Mme Cortisse en affirmant que si elle n'a rien à lui apprendre, l'inverse est également vrai. Elle estime que l'intervention précédente de sa collègue n'a fait que répéter, sous une forme plus technique, ce qu'elle-même avait déjà exposé. Elle accuse les membres de la majorité de se cacher derrière l'arrêt de la Cour constitutionnelle pour remettre en cause un financement. Selon elle, si ce financement n'avait pas été fragilisé par la circulaire envoyée à toutes les directions d'école, il n'y aurait pas eu matière à débat.

Elle invite ses collègues à relire les documents et à constater combien le dispositif a été affaibli. C'est précisément pour cette raison, explique-t-elle, que son groupe a déposé la proposition en discussion. Elle relève une distorsion entre les déclarations de ses collègues de la majorité, qui affirment vouloir défendre le modèle et préserver l'enveloppe, et la circulaire de la ministre de l'Enseignement, qui va dans le sens contraire. Elle dit craindre que la ministre ne poursuive ses réformes, « peu importe ce que l'on en pense ».

Même si ses collègues répètent à l'envi qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, la députée souligne que les éléments problématiques figurent noir sur blanc dans les textes. Elle les invite donc à démontrer, non seulement aux parlementaires, mais aussi au public présent, que ses inquiétudes sont infondées, en soutenant la proposition déposée. Elle précise que ce texte peut être amendé, mais qu'il permet de confirmer la volonté de maintenir l'enveloppe, même dans le cadre d'une évaluation.

Elle reproche à la majorité de défendre l'enseignement inclusif dans leurs discours tout en s'appropriant à réduire les budgets y consacrés, ce qu'elle qualifie de contradiction flagrante.

Elle affirme que sa préoccupation immédiate porte sur la circulaire qui fragilise le dispositif et sur la nécessité de garantir la sécurité budgétaire autour de celui-ci. Elle regrette que ni le MR ni Les Engagés ne soient disposés à soutenir un texte qui vise précisément à sécuriser les moyens destinés aux pôles territoriaux.

La discussion générale est close.

3 Examen des articles et votes

Sans autre commentaire, les articles premier à 5 sont rejetés par 8 voix contre 5.

4 Votes et confiance

L'ensemble de la proposition de décret visant à maintenir les moyens des pôles territoriaux chargés de soutenir la mise en œuvre des aménagements raisonnables et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques (doc.112 (2024-2025) n° 1), est rejeté par 8 voix contre 5.

Confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. Loïc Jacob

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne